

## **Piscine-Patinoire La Fayette - Exploitation des Bars-Restaurant - Concession d'occupation - Lancement de la consultation - Adoption du cahier des charges**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Il est proposé par contrat de concession d'occupation de confier à un tiers l'exploitation des bars-restaurant de la piscine-patinoire La Fayette pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2001.

La concession serait consentie pour une durée de trois ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 70 000 F minimum.

Toutefois, si le bar de la piscine «La Fayette» n'était pas opérationnel en raison de travaux à réaliser, la redevance serait minorée d'un montant de 1 500 F par mois pour non-utilisation de ce bar.

Le concessionnaire doit faire l'objet d'une inscription au Registre du Commerce. Il prend à sa charge les consommations d'eau, d'électricité et la surveillance pour la sécurité des locaux mis à disposition.

Sur avis favorable de la Commission des Sports, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- autoriser M. le Maire à lancer la consultation et signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 27 novembre 1998.*